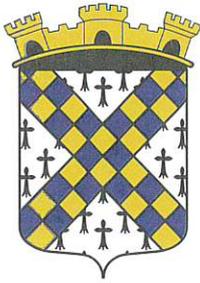


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE

N°2024/98

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès d'une partie du parking du Labech, suite à l'implantation de la fête foraine estivale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 15 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking du Labech.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié et affiché par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 05 juin 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 12/06/2024